



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2016

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 512 ET LE PLAN DE ZONAGE

- Considérant qu'** il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone HD-2 jusqu'à la rue Pilon, et ce, à même une partie de la zone HA-7;
- Considérant qu'** il y a également lieu de modifier le règlement de zonage afin de créer la zone MH-1 (zone mixte), et ce, à même une partie de la zone CVA- 1;
- Considérant qu'** il y a également lieu de modifier le règlement de zonage afin de créer la zone HC-9, et ce, à même une partie de la zone CVA-1;
- Considérant qu'** il y a lieu de modifier la grille de spécification des usages autorisés pour la nouvelle zone mixte MH;
- Considérant que** des modifications doivent être faites au plan de zonage de l'annexe «A» du règlement de zonage 512;
- Considérant qu'** un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Rémi Robidoux lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2016;

Par conséquent,

16-04-14-4068 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Howard Welburn
Et résolu à l'unanimité :**

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant numéro 881-2016, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

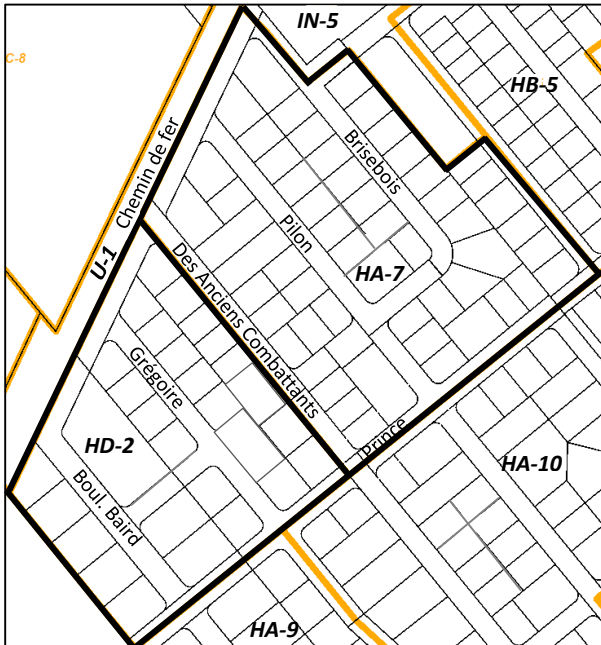
ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

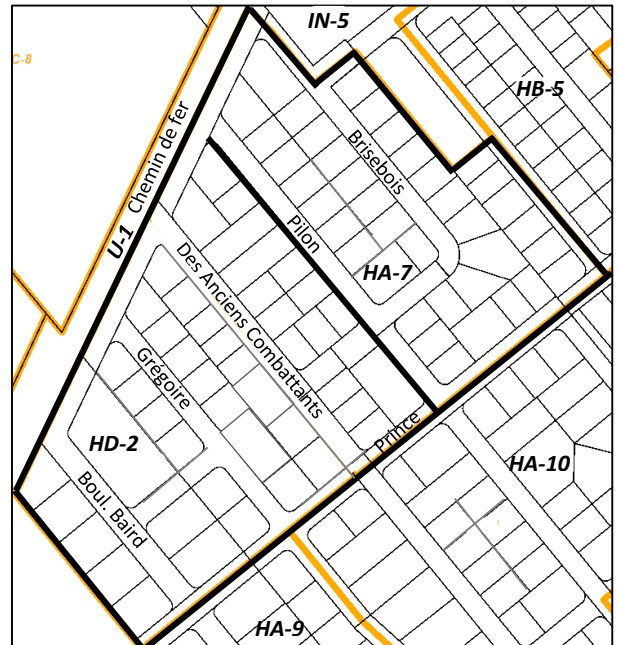
ARTICLE 2

Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement de zonage 512 est modifié afin d'agrandir la zone HD-2, et ce, à même une partie de la zone HA-7 entre les rues Des Anciens-Combattants, Prince, Pilon et l'emprise ferroviaire abandonnée du CN. Ces modifications ont pour but d'agrandir la zone résidentielle autorisant l'habitation isolée, jumelée, contiguë, bi-familiale, tri-familiale et multifamiliale.

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ

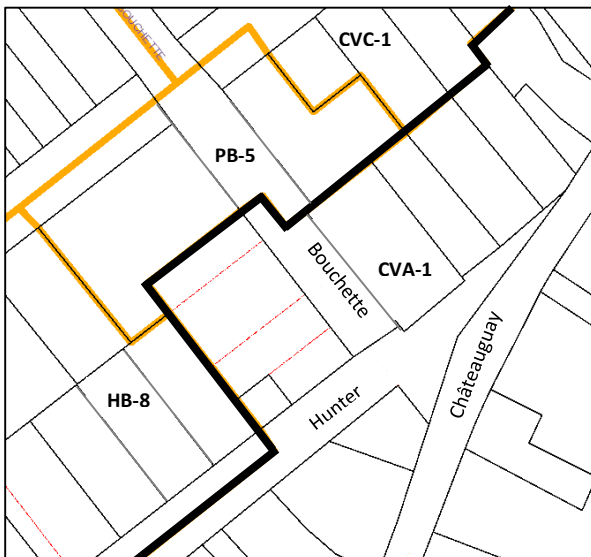


(Article susceptible d'approbation référendaire)

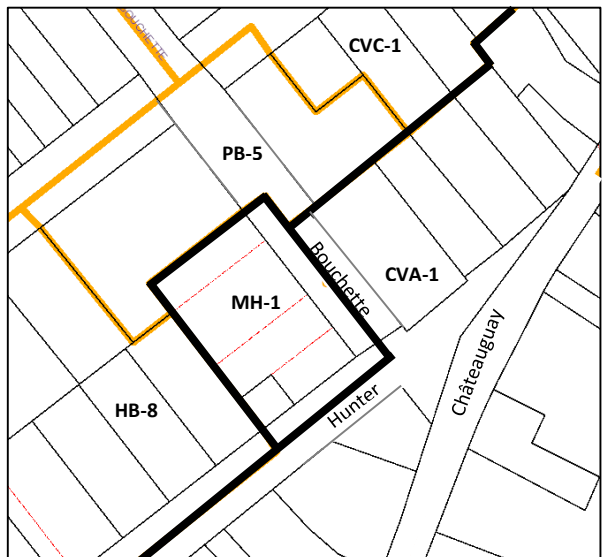
ARTICLE 3

Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement de zonage 512, est modifié par la création de la zone mixte MH-1, et ce, à même une partie de la zone CVA-1.

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ

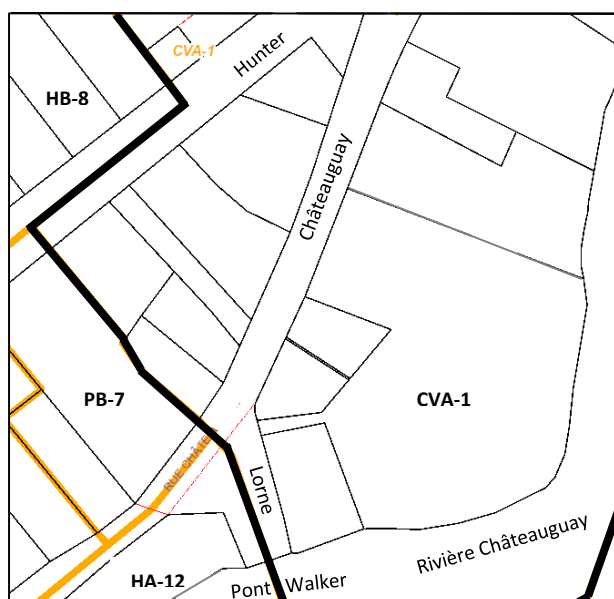


(Article susceptible d'approbation référendaire)

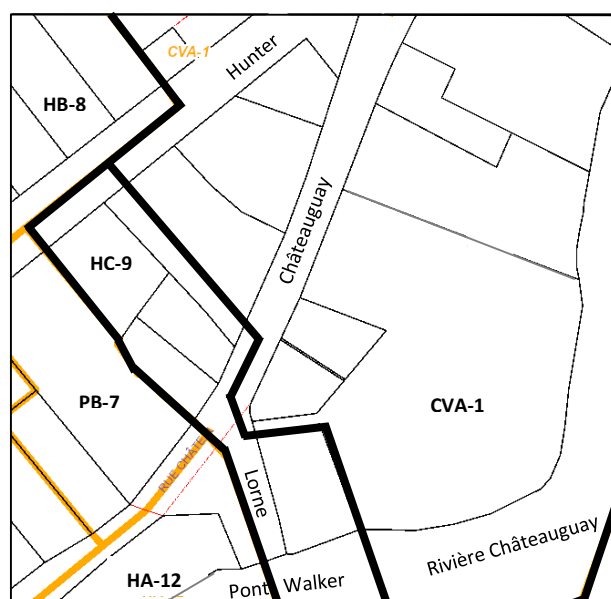
ARTICLE 4

Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement de zonage 512, est modifié par l'exclusion des lots 3 229 477, 3 229 478, 3 229 479 et 3 229 480 de la zone CVA-1 situés entre les rues Châteauguay et Hunter, ainsi que l'exclusion du lot 3 229 430 de la zone CVA-1 situé entre la rue Lorne et la rivière Châteauguay. Ces modifications ont pour but de créer une nouvelle zone résidentielle HC-9 autorisant l'habitation isolée, jumelée, contiguë, bi-familiale, tri-familiale, multifamiliale et collective.

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ



(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 5

Le chapitre 3 du règlement de zonage 512 est modifié à l'article 3.1 « Division du territoire en zones » par l'ajout de l'appellation «MH» dans la zone Mixte (habitation et commerce).

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 6

La grille des classes d'usages autorisés par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage 512, est modifiée par l'ajout d'une nouvelle zone mixte MH, tel que suit:

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
MH	h4, h6, c1, c5,	L'usage h6 doit avoir son local commercial au niveau de la rue.

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>4 avril 2016</i>
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement:</i>	<i>14 avril 2016</i>
<i>Numéro d'adoption du projet de règlement</i>	<i>14-04-14-4068</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	
<i>Adoption du 2^e projet de règlement :</i>	
<i>Numéro d'adoption du 2^e projet de règlement</i>	
<i>Avis public (article 132 de la LAU)</i>	
<i>Adoption du règlement</i>	
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	
<i>Certificat de conformité par la MRC</i>	
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	
<i>Avis public de l'entrée en vigueur du règlement</i>	